



Saison 2023/2024

Procès-verbal n°03 Electronique **Commission du Statut de l'Arbitre et Obligations des Clubs**

Réunion du :	Lundi 30 octobre 2023
A :	Délibération électronique
Présidence :	M. Patrice ANTHONIOZ
Présents :	MM. Emmanuel ANGONIN ; Jacky BANDERIER ; Antoine CONVERSE ; Philippe DUPREZ ; Michel MONIOTTE ; Jean-Louis MONNOT ; Eric PATENAT ; Nicolas THABARD et Didier VINCENT
Représenté :	
Excusés :	MM. Claude MICHEL
Assiste à la séance :	M. Sébastien HARMAND

INTRODUCTION

Les obligations liées au Statut des Educateurs et aux engagements d'équipes de jeunes ont déjà fait l'objet de publications par le biais des procès-verbaux N°01 et 02 suite aux travaux effectués par la Commission en date du 14/09/2023.

L'ordre du jour incluait donc le statut de l'arbitre, et une révision au niveau des engagements d'équipe de jeunes.

PREAMBULE

Les règlements spécifiques exposant les diverses obligations des clubs, telles qu'énoncées dans l'ordre du jour, prévoient des sanctions intrinsèques, financières ou sportives, qui n'ont pas caractère exhaustif du fait que les règlements des compétitions peuvent eux aussi introduire des limitations liées au respect d'anciennes obligations.

OBLIGATIONS JEUNES

Une liste des clubs en infraction a été publiée le 13/10/2023.

A cette liste, la Commission doit ajouter le club de l'AS Choisey (517163) qui n'a finalement pas engagé d'équipe de jeunes, et qui se place potentiellement en première année d'infraction vis-à-vis de son obligation, soit pour la D3, engager à minima une équipe de jeunes.

Le club conserve la possibilité d'inscrire une équipe en deuxième phase et sa situation sera examinée à nouveau au 28 février 2024. Cette équipe doit terminer son championnat, ou atteindre le cas échéant le nombre de participations prévu au règlement des obligations pour les plateaux du football d'animation.

En outre, pour plus de clarté, sans se substituer pour autant aux décisions des commissions sportives compétentes et/ou du Comité Directeur, rappelons que des limitations sont par ailleurs introduites par le règlement actuel des compétitions du District, qui stipulent que les accessions sont subordonnées au respect par les clubs de leurs obligations, quelle que soit l'ancienneté de l'infraction.



STATUT DE L'ARBITRE

Décision du Comex de la FFF : PV Comex du 22 septembre 2023

Entre la date d'examen du renouvellement des arbitres, le jeudi 14 septembre, et la date limite habituelle de publication du procès-verbal, le Comité exécutif de la Fédération avait décidé en date du 22/09/2023 de reporter la date limite de renouvellement du 31/08/2023 au 30/09/2023, et la date limite de publication des clubs en infraction du 30/09/2023 au 31/10/2023.

La Commission avait donc été dans l'obligation d'attendre l'expiration du nouveau délai de renouvellement, afin de compléter les travaux du 14 septembre en fonction des éléments intervenus jusqu'au 30/09/2023.

1. Les dispositions 2023/2024 du calendrier des événements (RG FFF – Statut de l'arbitre), amendés par la décision Comex du 22/09/2023

- Date limite de renouvellement ou changement de statut : 30/09/2023
- Date limite d'information des clubs en infraction à cette date : 31/10/2023.
- Date du premier examen de la situation des clubs : 28 février 2024.
- Date limite de publication de la liste des clubs en infraction à cette date : 31 mars 2024.
- Date du second examen de la situation des clubs : 15 juin 2024
(incluant notamment la vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres)
- Date limite de publication définitive des clubs en infraction à cette date : 30 juin 2024.

2. Prises en compte des renouvellements postérieurs au 31/08/2023

La Commission note les renouvellements suivants entre le 01/09 et 30/09/2023 :

- ✓ M. GUY Stéphane, AS Montbarrey (517995), le 07/09/2023
- ✓ M. GUERRIN Léo, RC Lons-le-Saunier (506698), le 10/09/2023
- ✓ M. ZERZOUH Walid, Promo Sort Dole Crissey (552728), le 10/09/2023

3. Analyse des dossiers transmis par la SROC (LBFC)

SROC du 3 août 2023

- ✓ Mme ROUSSOT Solène, départ de RC Lons-le-Saunier (506698) vers Poligny Grimont FC (580579) le 05/07/2023, couvrira le RC Lons-le-Saunier, club formateur, en 2023/24 et 2024/25, et le club de Poligny Grimont FC à partir de 2027/2028. Compétence Ligue (R2).

SROC du 10 août 2023

- ✓ M. ROUSSOT Stéphane, changement de statut, indépendant à partir du 10/08/2023, rattaché au District du Jura. Club quitté RC Lons-le-Saunier (506698) qui n'est pas le club formateur. Compétence Ligue.

SROC des 10 et 17 août 2023

- ✓ M. VENNE Arthur, départ de Jura Dolois Football (541407), qui n'est pas le club formateur, vers AS Saint-Aubin (561091), le 05/07/2023 pour raison personnelle. La Ligue a décidé que Jura Dolois Football serait couvert en 2023/2024.

La Commission dit que M. VENNE Arthur couvrira le club de Saint aubin à compter de la saison 2027/2028.

SROC du 31 août 2023

- ✓ M. HENRIETTE Alexandre, départ de Dijon F. Côte d'Or (547450) qui n'est pas le club formateur, vers Jura Stad' FC (582406), le 22/08/2023 pour changement de résidence. La Ligue a décidé que le Dijon F. Côte d'Or serait couvert en 2023/2024.



- ✓ La Commission, considérant que M. HENRIETTE réside à L'abergement La Ronce depuis 2019, constatant l'absence de changement d'adresse, dit que M. Henriette couvrira le club de Jura Stad' FC à compter de la saison 2027/2028.
- ✓ Mme NOMMAY Océana, départ de AS Moisse (522306), club formateur, vers FFM La Romaine FC (580722) le 28/08/2023.
La commission dit que Mme NOMMAY couvrira le club de Moisse en 2023/2024 et 2024/2025.

Nicolas THABARD n'a pas pris part à l'étude et la délibération sur la situation de Mme NOMMAY Océana

SROC du 12 octobre 2023

- ✓ M. GUIERIN Léo, départ de USM Montargis (500113), club formateur, vers RC Lons-le-Saunier (506698).
La Ligue a décidé du rattachement immédiat au RC Lons le Saunier. Compétence Ligue (R1).
- ✓ Mme WEBER Justine, départ de St Lupicin FC (580514), club formateur, vers Jura Sud Foot (552942), le 31/08/2023.
La Commission dit que Mme WEBER couvrira le club de Saint Lupicin en 2023/2024 et 2024/2025.
La Commission prend acte de la couverture à compter de 2027/2028 pour Jura Sud Foot, la Ligue ayant compétence pour la N2.

4. Applications des décisions

La Commission, constate la liste des arbitres ayant renouvelé au plus tard le 30/09/2023.

Elle comptabilise pour chaque club les arbitres concernés et vérifie qu'ils soient éligibles pour le couvrir, de sorte à comparer leur nombre avec le minimum requis par l'obligation associée au niveau de pratique le plus élevé.

Ainsi, il est établi que tous les clubs sont à cette date à jour avec leurs obligations sauf :

Départemental 1 : 2 obligations

- ✓ FC HAUT JURA (551091), manque 1 arbitre, 3^{ème} année d'infraction.
- ✓ ES SIROD (517271), manque 1 arbitre, 1^{ère} année d'infraction.

Départemental 2 : 1 obligation

- ✓ **FC MONT NOIR (564547), aucune licence arbitre enregistrée. 2^{ème} année d'infraction.**
- ✓ FC PETITE MONTAGNE (560803), une licence enregistrée, mais pour mémoire M. GUILLOT Romain ne comptera qu'à compter de la saison 2026/2027 (PV n°03 du 08/06/2023). 1^{ère} année d'infraction.
- ✓ AS VAUX LES ST CLAUDE (547631), aucune licence arbitre enregistrée. 2^{ème} année d'infraction.

Départemental 3 : 1 obligation

- ✓ FC ARLAY (561047), aucune licence arbitre enregistrée. 2^{ème} année d'infraction.
- ✓ AS AROMAS (531411), aucune licence arbitre enregistrée. 5^{ème} année d'infraction.
- ✓ FC PONT DE LA PYLE (550154), aucune licence arbitre enregistrée. 2^{ème} année d'infraction.
- ✓ AS SAINT AUBIN (561091), M. VENNE Arthur est licencié mais ne couvrira qu'à compter de la saison 2027/2028.
1^{ère} année d'infraction.
- ✓ FR SAINT MAUR ((523952), aucune licence arbitre enregistrée. 3^{ème} année d'infraction.

Départemental 4 : 1 obligation, à minima 1 Arbitre de Club (anciennement appelé arbitre auxiliaire)

- ✓ AS CERNANS (537533), aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée. 6^{ème} année d'infraction.
- ✓ US CHAPELLE VOLAND (542730), aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée. 5^{ème} année d'infraction.
- ✓ **CS PASSEANS (527872), aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée. 3^{ème} année d'infraction.**
- ✓ US PERRIGNY CONLIEGE (521091), aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée. 3^{ème} année d'infraction.
- ✓ **FC PLATEAU (548972), aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée. 2^{ème} année d'infraction.**



- ✓ **ES RAVILLOLES LES CROZETS (512434), aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée. 3^{ème} année d'infraction.**
- ✓ **AS SOUVANS NEVY (526165), aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée. 1^{ère} année d'infraction.**

JEUNES : 1 obligation, à minima 1 Arbitre de Club (anciennement appelé arbitre auxiliaire)

- ✓ **FC SEPTMONCEL (551566), aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée. 3^{ème} année d'infraction.**

Les clubs en caractère **gras** étaient déjà en infraction en saison 2021/2022. Or il faut être deux saisons en règle pour un retour à la première année d'infraction. A défaut on reprend la situation du club sur la saison N-2 pour comptabiliser les années d'ancienneté sur la saison N.

Les clubs n'ayant pas le nombre d'arbitres nécessaires au 30/09/2023, seront notifiés afin qu'ils puissent envisager la régularisation de leur situation dans le respect du calendrier fixé par le Statut de l'Arbitre.

L'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage définit les sanctions sportives en fonction de l'ancienneté de l'infraction, les clubs en dernière série de District ou ceux n'engageant que des équipes de jeunes, à défaut de dispositions spécifiques aux Ligues et Districts, ne sont pas concernés par les sanctions sportives.

Deux types de sanctions sont à prendre en compte :

- ✓ Le nombre maximum de mutations autorisées par équipe, à la base de six unités, est réduit de deux unités par année d'infraction, mais la dérogation exprimée par l'article 47 - alinéa 4 s'applique dans le Jura.
- ✓ En troisième année d'infraction, l'équipe déterminant les obligations d'arbitrage ne peut accéder à la division supérieure si elle y a gagné sa place au terme de la saison écoulée.

Tableau de la situation intermédiaire des clubs au 30/09/2023, avec amendes provisoires et réductions potentielles du nombre de mutations applicables sur la saison prochaine, et rappel des sanctions sportives encourues sur la saison actuelle. Voir annexe en fin de document.

5. Sanctions sportives encourues

L'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage définit les sanctions sportives en fonction de l'ancienneté de l'infraction. Les clubs en dernière série de District ou ceux n'engageant que des équipes de jeunes, à défaut de dispositions spécifiques aux Ligues et Districts, ne sont pas concernés par les sanctions sportives.

Deux types de sanctions sportives sont à prendre en compte :

- ✓ Le nombre maximum de mutations autorisées par équipe, à la base de six unités, est réduit de deux unités par année d'infraction, mais la dérogation exprimée par l'article 47 - alinéa 4 s'applique dans le Jura.
- ✓ En troisième année d'infraction, l'équipe déterminant les obligations d'arbitrage ne peut accéder à la division supérieure si elle y a gagné sa place au terme de la saison écoulée.

6. Sanctions financières

Les amendes pour la saison 2023/2024 sont applicables après l'examen du 28 Février 2024 pour les clubs définitivement en infraction à cette date, en fin de saison pour les clubs en défaut au 15 juin 2024.

Le montant des amendes est inscrit au tableau financier.

7. Arbitres supplémentaires (pour mémoire, déjà paru dans le PV N°01 du 14/09/2023)

Dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitre, certains clubs peuvent prétendre à bénéficier pour la saison 2024/2025 d'une ou deux mutations supplémentaires, à condition d'opter pour la ou les équipes bénéficiaires avant le début de leurs compétitions respectives. Ces clubs seront notifiés de cette possibilité.



La Commission constate les droits acquis la saison dernière pour la saison 2023/2024, et note l'option choisie et transmise au District avant le début des compétitions par les clubs concernés.

- ✓ • Promo Sport Dole Crissey (552728), 2 mutations supplémentaires pour l'équipe Seniors 1.
- ✓ • Jura Nord Foot (550156), 1 mutation supplémentaire pour l'équipe Seniors 1.
- ✓ • Jura Stad' FC (582406), 1 mutation supplémentaire pour l'équipe Seniors 1.
- ✓ • O. Montmorot (539960), 1 mutation supplémentaire pour l'équipe Seniors 1.
- ✓ • US Crotenay Combe d'Ain, 1 mutation supplémentaire pour l'équipe Seniors 1.

8. Rappels et nouveautés introduites par le Conseil de Ligue du 1er juillet 2023

Pour être comptabilisés au titre de la saison 2023/2024, les arbitres doivent renouveler avant le 30/09/2023 (Décision Comex du 22/09/2023, 31/08 d'ordinaire). Les clubs peuvent déposer des candidatures à l'examen d'arbitre jusqu'à 7 jours avant le début de chaque Formation Initiale en Arbitrage (disposition proposée par le groupe de travail « Statut de l'Arbitre » validée par le Conseil de Ligue du 1^{er} juillet 2023 avec effet dès la présente saison).

La deuxième et dernière session organisée par le District du Jura aura lieu en janvier ou février.

Tout candidat ayant réussi son examen théorique est compté pour le club au 28 février 2024. Puis en cas de réussite à l'examen pratique ce candidat comptera à l'effectif du club au 15 juin 2024 (dans la mesure où il répondra aux critères du Statut de l'Arbitrage) pour la saison en cours.

A noter, les décisions du Conseil de Ligue du 1^{er} juillet 2023 applicable dès la saison 2023/2024 :

- ✓ Le nombre de matches à diriger est de 20 pour les arbitres séniors et « jeunes arbitres » et de 10 pour les « très jeunes arbitres ». Les règles de mutualisation s'appliqueront comme précisé dans l'Article 33 des Règlements de la Ligue.
- ✓ Pour les arbitres nouvellement nommés pendant la saison 2023/2024, avant le 31 décembre, le nombre minimum de rencontres à diriger sera de 10, et avant le 15 avril, ce nombre sera de 3.
- ✓ Par ailleurs, conformément à l'article 48.3 du statut de l'Arbitrage de la FFF qui stipule que la date limite du dépôt des candidatures est laissée à l'initiative des Ligues, le CA a décidé que ladite date est fixée 7 jours avant le début de chaque Formation Initiale en Arbitrage de la saison 2023/2024.

En cas d'indisponibilité sur plusieurs semaines en raison d'une blessure ou de maladie, il faut transmettre au District un certificat médical l'attestant. La Commission en tiendra compte pour établir le nombre de matches effectués.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Didier Vincent,
Secrétaire**

**Patrice ANTHONIOZ
Président**



ANNEXE

STATUT DE L'ARBITRE

Affil	14/09/2023 Clubs	Inst		NIVEAU		Obligation	Type	Effectif	Manque	Candidat	Net	Type	Nb Années Inf			Amende		Réduction Mut.	
				22/23	23/24								21/22	22/23	23/24	22/23	01/04/2024	23/24	24/25
517271	Sirod	D	D1	D2	1	2	1	1	0	0	1	0	0	1	0	120	0	-2	
532472	Macornay	D	D1	D1	1	2	2	0	0	0	0	0	1	0	120	0	-2		
540532	Sud Revermont	D	D1	D1	1	2	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0		
547133	Trois monts	D	D1	D1	1	2	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0		
550156	JURA NORD	D	D1	D1	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
551091	Haut Jura	D	D1	D1	1	2	1	1	1	1	1	2	3	360	-4	-6			
563750	CROTENAY	D	D1	D2	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
582406	JURASTAD	D	D1	D1	1	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
506624	MOUCHARD	D	D2	D2	2	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
506669	FOUCHERANS	D	D2	D2	2	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
506672	Ney	D	D2	D3	2	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
506717	Gevry	D	D2	D2	2	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0		
521560	PLEURE	D	D2	D2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
527877	Molay	D	D2	D2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
532273	ARCHELANGE	D	D2	D3	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
533581	Aiglepierre	D	D2	D2	2	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0		
552728	DOLE-CRISSEY	D	D2	D1	2	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
560803	PETITE MONTAGN	D	D2	D2	2	1	0	1	1	0	0	0	1	0	40	-2			
561119	GRANDVAUX	D	D2	D2	2	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
580514	St Lupicin	D	D2	D3	2	1	2	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0		
580596	BRENNE-ORAIN	D	D2	D2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
582410	PLAINE 39	D	D2	D2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
564547	MONT NOIR (Fon	D	D2	D3	2	1	0	1	1	1	1	0	2	0	80	-4			
547631	Vaux St Cl	D	D2	D2	2	1	0	1	1	0	1	2	40	80	-2	-4			
513316	BEAUFORT	D	D3	D3	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
517163	Choisey	D	D3	D3	3	1	1	0	0	0	1	2	0	80	0	-4			
517781	Viry	D	D3	D3	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
517995	Montbarrey	D	D3	D3	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
523804	La Ferté	D	D3	D3	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
530590	RAHON	D	D3	D3	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
531991	GRAND LONS PTT	D	D3	D3	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
532274	Courlaoux	D	D3	D3	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
537603	ST CLAUDE RC	D	D3	D3	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
560112	Angillon	D	D3	D3	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
561091	St Aubin	D	D3	D4	3	1	0	1	1	0	0	1	0	40	0	-2			
561047	Arlay	D	D3	D4	3	1	0	1	1	0	1	2	40	80	0	-4			
531411	Aromas	D	D3	D3	3	1	0	1	1	3	4	5	160	160	-6	-6			
522306	Moissey	D	D3	D3	3	1	1	0	0	0	1	0	40	0	-2	0			
550154	Pont de Pyle	D	D3	D2	3	1	0	1	1	0	1	2	40	80	-2	-4			
523952	St Maur	D	D3	D2	3	1	0	1	1	1	2	3	80	120	-4	-6			
537533	Cernans	D	D4	D4	4	1	ADC	0	1	1	ADC	4	5	6	160	160	0	0	
542730	Chapelle Voland	D	D4	D4	4	1	ADC	0	1	1	ADC	3	4	5	160	160	0	0	
527872	Passenans	D	D4	S6	4	1	ADC	0	1	1	ADC	2	0	3	0	120	0	0	
521091	Perrigny	D	D4	D3	4	1	ADC	0	1	1	ADC	1	2	3	80	120	-4	0	
548972	Plateau 39	D	D4	D4	4	1	ADC	0	1	1	ADC	1	0	2	0	80	0	0	
512434	Ravilloles	D	D4	U13D3	4	1	ADC	0	1	1	ADC	2	0	3	0	120	0	0	
526165	Souvans	D	D4	D4	4	1	ADC	0	1	1	ADC	0	0	1	0	40	0	0	
551566	Septmoncel	DJ	U18D2	jeunes	jeunes	1	ADC	0	1	1	ADC	1	2	3	80	120	0	0	